

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 mai 2021 à 20 heures

AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira à la salle des fêtes, 96 rue des Vallées à Saint-Planchers le dix-sept mai deux mille vingt et un à vingt heures.

ORDRE DU JOUR :

- Centre de Loisirs : création de postes de saisonniers pour les vacances scolaires
- Centre de Loisirs : validation du projet pédagogique
- Location local infirmier : proposition d'avenant au bail
- Prime accession jeunes ménages : avis sur demandes d'attribution
- Prime accession jeunes ménages : avis sur demande de non-remboursement suite à vente
- Illumination de fin d'année : autorisation de signature de la convention pour la location de motifs lumineux
- Granville Terre et Mer : Avis sur le transfert de la compétence mobilité
- Granville Terre et Mer : Avis sur la convention Territoriale Globale – CAF Enfance Jeunesse
- Organisation des bureaux de votes à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021
- Questions diverses.

Saint-Planchers, le 10 mai 2021,

le Maire,

Alain QUESNEL,

Etaient présents : M. Alain QUESNEL, Maire,
Mme GIESBERT-BOUTEILLER Nelly, M. CHARPENTIER Denis,
M. Patrick ALVES-SALDANHA, Adjoints,
Mme VIRY Céline, M. Éric LEMONNIER, M. LAISNÉ Alexis, M. MARTINET William, M.
ROUSSEL Sylvain, M. PIGEON Julien

Absents excusés : Mme PORTANGUEN Ingrid qui donne procuration à M. Alain QUESNEL
Mme JAMES Laëtitia qui donne procuration à Mme Nelly GIESBERT-BOUTEILLER,
Mme PETIT-MENARD Catherine qui donne procuration à M. Sylvain ROUSSEL,
Mme CROCQ Émilie, Mme Angélique VOËT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. Patrick ALVES-SALDANHA, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2021.
Le compte-rendu du 12 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:

Droit de préemption:

M. le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur les parcelles suivantes :

C 2056 (La Grenière)

C 2054 (la Grenière)

C 1986 (La Grenière)

AB 264 (Rue des mésanges)

C 2036 (la Grenière)

Devis acceptés : Néant

➤ **2021-027- Centre de Loisirs : création de postes de saisonniers pour les vacances scolaires**

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à des recrutements pour les mois de juillet et août 2021 pour assurer l'encadrement des enfants de l'ALSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de procéder pour le centre de loisirs du 07 juillet au 31 juillet 2021 et du 23 août au 1^{er} septembre 2021

- à l'ouverture de deux postes saisonniers d'animateur pour une quotité hebdomadaire de 35 heures du 07 juillet 2021 au 31 juillet 2021.

- à l'ouverture d'un poste saisonnier d'animateur pour une quotité hebdomadaire de 35 heures du 28 juillet 2021 au 31 juillet 2021

- à l'ouverture d'un poste saisonnier d'animateur pour une quotité hebdomadaire de 35 heures du 23 août 2021 au 1^{er} septembre 2021.

➤ **2021-028- Centre de Loisirs : validation du projet pédagogique**

L'équipe encadrante a transmis le projet pédagogique municipal pour l'accueil de loisirs et périscolaire. Monsieur le Maire indique que chaque commune est tenue de rédiger un projet pédagogique présenté par les responsables de l'animation de ces activités. Le projet pédagogique, fixe, pour l'accueil de loisirs:

- Les finalités
- Les objectifs généraux
- Le fonctionnement
- Les moyens
- L'esprit de l'accueil de loisirs
- Les activités
- L'évaluation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

-Approuve ce projet éducatif local qui sera annexé à la présente délibération

-S'engage à apporter son soutien dans sa conception et sa mise en œuvre tant sur le plan financier qu'en matériel, locaux et mise à disposition du personnel

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondant

➤ **2021-029- Location local infirmier : proposition de remise gracieuse**

M. le Maire rappelle que Mme RIVIERE Fabienne, infirmière libérale loue dans le cadre de son activité à la commune un local au 120 Rue des Vallées depuis le 1^{er} avril 2017. Mme RIVIERE subit depuis le 1^{er} juin 2020 des nuisances dues aux travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie (coupure en alimentation électrique et eau potables, difficultés d'accès au local, nuisances sonores).

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder à titre exceptionnelle une remise gracieuse de loyers et de charge à hauteur de 249.60 € à répartir sur les six premières échéances de l'année 2021.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'accorder à Mme RIVIERE Fabienne une remise sur loyers d'un montant de 249.60 € à répartir sur les six premières échéances de l'année 2021 en compensation des nuisances subies durant les travaux de réhabilitation du bâtiment communal mitoyen.

➤ Prime accession jeunes ménages : avis sur demandes d'attribution

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 11 mars 2019, il a été instauré une aide à l'accession sociale à la propriété. Cette aide permet à des familles à revenu modeste d'acquérir un terrain sur Saint-Planchers. 3 dossiers ont été déposés en mairie.

les 3 dossiers répondent aux critères d'attribution imposés et le nombre de demandes déposées à ce jour est inférieur au quota de primes annuelles fixé par le conseil municipal (8/an) .

Les 3 demandes reçoivent une vis favorables

➤ 2021-030- Prime accession jeunes ménages : avis sur demande de non-remboursement suite à vente

M. le Maire soumet au conseil la requête de M. BELLIARD Damien concernant la prime accession jeune ménage et l'éventualité de ne pas rembourser cette dernière suite à la vente de l'immeuble concerné à une famille n'entrant pas en totalité dans les critères prévus.

La délibération 2019-17 du 11 mars 2019 définit les critères d'éligibilité pour l'attribution de la prime accession «jeunes ménages» communale et les engagements des acquéreurs à savoir :

- l'occupation du logement au titre de résidence principale pour une durée minimale de 10 ans.

Dans les 10 ans suivant l'acquisition, les acquéreurs s'engagent à tenir informer la Commune dans l'un des cas de forces majeures suivant, entraînant le départ du logement :

- mutation professionnelle de l'un des membres du ménage,
- chômage attesté par l'inscription à Pole Emploi,
- décès de l'un des membres du ménage,
- longue maladie engendrant un changement de domicile,
- divorce ou séparation.

Dans ces cas, les acquéreurs s'engagent à :

- rembourser en totalité la prime versée;

OU - vendre à une famille respectant les critères cumulatifs présentés ci-dessus;

OU - louer en résidence principale à une famille respectant lesdits critères à un loyer annuel ne dépassant pas 5% du prix de l'opération, pour la durée restant à couvrir.

Dans le cas présent, deux critères ne sont pas respectés :

- un départ non dû à un des cas de force majeur prévu
- la vente à une famille ne respectant pas les critères cumulatifs, les nouveaux acquéreurs n'étant pas primo-accédants.

En conséquence, le remboursement de la totalité de la prime versée devrait être demandé.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de ne pas donner suite à la demande de M. BELLIARD, la vente de sa propriété n'ayant pas été réalisées selon les conditions prévues à la délibération 2019-017 et figurant l'acte de vente initial du terrain.

➤ **2021-031-Illumination de fin d'année : autorisation de signature de la convention pour la location de motifs lumineux**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la société NAIKIA concernant le contrat de location d'illuminations pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, ACCEPTE et à la majorité de 12 POUR et 1 CONTRE les propositions de l'entreprise NAIKIA à savoir :

- le contrat d'une durée de 4 ans pour la location, la pose, la dépose, l'entretien, le stockage de 21 illuminations pour un montant annuel de 3 664.00 € H.T soit 4 396.80 € TTC.
- Les travaux préparatoires sur la façade de l'Eglise sur 2021 pour un montant 170.00 € soit 204.00 € TTC.

➤ **2021-032- Granville Terre et Mer : Avis sur le transfert de la compétence mobilité**

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale. Aujourd'hui, la communauté de communes est fortement encouragée par la LOM à prendre cette compétence « Mobilité » à l'échelle de son territoire. Dans le cas contraire, la Région deviendrait automatiquement AOM sur le territoire de la communauté de communes dès le 1er juillet 2021 avec une faible possibilité de retour en arrière.

Plusieurs raisons incitent la Communauté de communes Granville Terre et Mer à prendre la compétence d'organisation de la mobilité : *(voir rapport GTM joint)*

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 25 mars dernier, a décidé à l'unanimité, de prendre la compétence « Mobilité » en demandant aux communes le transfert de la compétence « Mobilité » vers la communauté de communes et ainsi de modifier ses statuts.

Il vous sera proposé d'accepter de transférer la compétence « Mobilité » à la Communauté de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8, III ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-1-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17 ;

VU la délibération du 25 mars 2021 du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer n°2021-20 qui s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la prise de compétence mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021 par la communauté de communes, telle que prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes :

3.4 Mobilité

« Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »

CONSIDERANT l'enjeu des mobilités sur le territoire de Granville Terre et Mer ;

CONSIDERANT que les Communes de ce territoire sont invitées, à leur tour, suivant la procédure prévue à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales à délibérer, dans le délai de trois mois, sur ce transfert de compétence ; A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable ;

●**ACCEPTE** de transférer la compétence « Mobilité » à la Communauté de communes Granville Terre et Mer.

Mme Angélique VOËT intègre la réunion à 21 H 18.

➤ **2021-033- Granville Terre et Mer : Avis sur la convention Territoriale Globale – CAF Enfance Jeunesse**

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

La Ctg devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats enfance jeunesse (Cej), au fil de leur renouvellement.

La nouvelle convention prévoit entre autres la mise en place d'un pilotage dédié qui est l'occasion de rationaliser les instances partenariales afin d'éviter la superposition des comités de pilotage, commissions et instances préexistantes.

Concrètement cela revient à l'obligation de créer un poste de professionnel en charge de la coordination du projet de Ctg afin de garantir le déploiement du plan d'actions et à déterminer les modalités de répartition de la charge financière entre les différentes structures communales et intercommunales bénéficiaires. Assurer un pilotage efficient et entrer pleinement au service d'un projet de territoire Enfance-jeunesse permettront une offre de services complète, cohérente, innovante et de qualité aux familles.

La Caf de la Manche soutient financièrement et techniquement ce travail d'élaboration d'un projet de territoire Enfance-Jeunesse travaillé transversalement entre les communes d'un même territoire.

La CAF subventionne à hauteur de 55 % le poste de coordination, la communauté de communes Granville Terre et Mer peut financer 20% en lien avec sa compétence petite enfance, les communes signataires pourraient soutenir le 25% restant selon une répartition à définir.

Cette convention doit être portée et signée par la communauté de communes afin de bénéficier du bonus de territoire CTG pour tous les acteurs et maintenir les subventions qui pourraient être liées à l'ancien Contrat enfance jeunesse qui arrive à son terme au 21/12/2021.

La Convention Territoriale Globale intègre :

- un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la CAF et les collectivités ;
- L'offre des équipements existante soutenue par la CAF et les collectivités locales ;
- un plan d'actions précisant les objectifs de créations de nouveaux services, mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants ;
- les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

M. le Maire invite le conseil municipal à se positionner afin de faire connaître sa volonté de s'inscrire ou non dans cette Convention Territoriale Globale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (12 POUR, 2 ABSTENTIONS) :

- approuve le principe de définition et de mise en œuvre d'un Contrat Territorial Globale à l'échelle de la Communauté de Communes;
- décide de s'inscrire dans cette démarche proposée par la CAF et de s'engager dans le travail partenarial dès à présent.

➤ Organisation des bureaux de votes à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Dimanche 20 juin 2021

PERMANENCES

8H00 13H00		13H00- 18H00 + dépouillement	
Elections Départementales	Elections Régionales	Elections départementales	Elections régionales
- CHARPENTIER Denis - PORTANGUEN Ingrid - MARTINET William - ROUSSEL Sylvain	- QUESNEL Alain - LEMONNIER Eric - PETIT-MENARD Catherine -GIESBERT Laurent	- ALVES-SALDANAH Patrick - LAISNE Alexis - GIESBERT-BUTEILLER Nelly - BRIENS Roger	- VOËT Angélique - VIRY Céline - CHEVILLON Benoit - CROCQ Emilie/ QUESNEL Catherine

Dimanche 27 juin 2021 (si 2^{ème} Tour pour les deux scrutins)

PERMANENCES

8H00 13H00		13H00- 18H00 + dépouillement	
Elections Départementales	Elections Régionales	Elections départementales	Elections régionales
- ALVES-SALDANHA Patrick - PETIT-MENARD Catherine - VOËT Angélique - LEMONNIER Eric	- CHARPENTIER Denis - QUESNEL Alain - MARTINET William - LAISNE Alexis/ LEMONNIER Béatrice	- QUESNEL Alain - JAMES Laëticia - GIESBERT Laurent - BRIENS Roger	-GIESBERT-BOUTEILLER Nelly - VIRY Céline - THOMAS Dominique - CROCQ Emilie/ QUESNEL Catherine

➤ Questions diverses.

Points travaux salle des associations : L'avancement est régulier mais des difficultés commencent à se faire sentir au niveau des approvisionnements en matériaux. Néanmoins la réception des travaux reste fixée courant du mois de juillet.

Points voirie : M. le Maire fait un point sur les travaux de voirie en cours et précise que cette intervention apportera les réponses aux questions écrites transmises en mairie par M. ROUSSEL.

les travaux d'aménagement du carrefour de l'église ont démarré ce jour et se dérouleront sur deux à trois semaines. L'entreprise va privilégier la circulation en alternat mais certains travaux obligeront à une coupure totale de la circulation.

Suspension des travaux de contournement de Saint-Pair Sur Mer : une réunion rassemblant les maires et les élus au conseil départemental des communes impactées s'est tenue à Saint-Planchers. Cette entrevue a permis de définir le programme commun qui sera soumis au conseil départemental des travaux à réaliser sur le secteur dans l'attente de la reprise du projet.

Eparages des routes communales et chemins ruraux : la campagne d'éparage débute ce lundi 17 mai sur les voiries communales d'intérêt communautaire de Granville Terre et Mer. Les autres voiries seront travaillées à la suite. Comme déjà depuis quelques années, dans le cadre d'un fauchage raisonné tenant compte à la fois des impératifs de sécurité routières et de la préservation de la flore et de la faune, la largeur de coupe sur accotement est limitée à une passe verticale et une passe horizontale au printemps. Le débroussaillage total des fossés et des talus interviendra à l'automne.

Boîte à livre : le projet prend forme. Les enfants de l'école et du centre de loisirs vont être impliqués à différents niveaux (rédaction du règlement, décoration,...)

Ligne « Paris- Granville » : M. le Maire fait part du courrier du Président de la Région concernant l'exploitation et la régénération de la ligne ferroviaire « Paris-Granville » et confirmant l'implication de la Région et de l'Etat dans le programme de travaux sur cette ligne. 131 millions d'euros vont être investis sur les 8 prochaines années financés à part égale par l'Etat et la Région.

Dépôt sauvage de déchets et gravats : ce type de dépôts est constaté de manière récurrente dans les chemins ruraux et les entrées de champs. Il est rappelé que ce type d'agissement est répréhensible et passible de peine d'amende pour les auteurs identifiés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H 05